



# DÉLIBÉRATION

## du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>15 DEC. 2022</b> Publiée, le <b>16 DEC. 2022</b> Notifiée, le	<b>Étaient présents</b> : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU. <b>Étaient absents excusés</b> : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), <b>Assistait également au titre des services</b> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON <b>Secrétaire de séance</b> : M. Cédric DOTTOR <b>Date de la convocation</b> : 7 décembre 2022
Délibération n°22.7.8	<b>URBANISME - BÂTIMENTS</b> <i>Prolongation de la promesse de vente à terme ACTI-SAMAB</i>

Madame Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 15 décembre 2020 par laquelle la Commune est bénéficiaire d'une promesse de vente par laquelle la SAMAB, propriétaire des locaux industriels ACTI, sis rue de Picardie, lui confère la faculté d'acquérir les locaux et le foncier cadastré ZD 113, 277 et 279 pour 6 378m<sup>2</sup> au plus tard le 30 novembre 2023. Elle expose au Conseil que le local sert actuellement de « relais » à l'usine de TEILLÉ pour nettoyage des céréales avant fabrication des composants (farines animales) biologiques à TEILLÉ.

**Cette opération est indispensable au processus de fabrication et TERRENA recherche des solutions de repli sur un autre site à exploiter ou à créer mais souhaite, dans l'immédiat, continuer à exploiter le site actuel et prolonger le terme de la promesse de vente.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis préalable du bureau municipal le 09 novembre 2022,*

*Vu l'avis de la commission urbanisme du 28 novembre 2022,*

**Considérant que la Commune n'a pas à l'heure actuelle de projet d'aménagement du site et que tout projet d'équipement ou à vocation d'habitat nécessiterait une modification du zonage PLU (actuellement site à vocation économique classé en Ue),**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame Le Maire à signer un acte de prolongation de la promesse de vente initiale pour une durée de un an, jusqu'au 30 novembre 2024, acte à régulariser devant Me A. DESVAUX, à ANGERS, rédacteur de l'acte initial dont les frais seront supportés par la société SAMAB, demandeur de la prolongation.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR  
Secrétaire de séance

Le Maire,  
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20221213-222781-DE Reçu le 15/12/2022